

# Faire le bon choix !

*Pour des travaux dans un club de tennis, le maître d'ouvrage (municipalité ou club) cherche toujours bien évidemment à passer le marché avec le meilleur professionnel, celui dont la proposition technique représente le meilleur "rapport qualité-prix" (on parle aussi de "mieux-disant"). Malheureusement, on constate souvent que le choix se porte sur... le "moins-disant" ! Pour le club, le risque important est alors de constater, à court ou moyen terme, que l'ouvrage livré comporte des malfaçons.*

**A**fin d'aider les maîtres d'ouvrage dans leur choix, la Fédération des Acteurs des Équipements de Sports et de Loisirs (FEDAIRSPORT, [www.fedairsport.com](http://www.fedairsport.com)) a rédigé un « document d'aide à la rédaction du règlement de la consultation » téléchargeable à partir de la base documentaire de son site internet (rubrique "Plaquettes Fedairsport"). Y sont abordés les différents critères de choix à faire figurer et leur pondération recommandée.

Lorsque les constructeurs répondent à un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), le contenu de leur offre doit comprendre notamment des pièces permettant de juger leurs capacités et qualités à présenter une offre. C'est là que l'entreprise peut faire valoir ses « certificats de qualité ou capacité délivrés par des organismes indépendants ».

C'est pourquoi la FFT, depuis bientôt 15 ans, recommande que les constructeurs de tennis fassent connaître leur savoir-faire à leurs clients potentiels par le biais des labels suivants :

- Référencement Plan Qualité Tennis® ou PQT® (nom(s) du(des) revêtement(s) à préciser obligatoirement) – voir [www.fft.fr](http://www.fft.fr), rubrique [FFT/Équipement/Trouver un constructeur](#).
- Qualification du Groupement des Constructeurs de Terre Battue (GCTB – [www.gctb.fr](http://www.gctb.fr)).
- Qualification Qualisport (numéro(s) du(des) revêtement(s) à préciser) – [www.qualisport.fr](http://www.qualisport.fr).

Il faut savoir néanmoins que le code des marchés publics est bien clair en la matière : les labels ne peuvent être discriminatoires ; tout concurrent peut apporter, à la place, d'autres « moyens de preuve équivalents ». Cependant, ces labels sont très intéressants car ils permettent aux maîtres

d'ouvrage et aux clubs de connaître immédiatement les sociétés spécialisées.

À des niveaux très divers, ces organismes mettent en place des contrôles (annuels, en général) pour s'assurer que les entreprises méritent toujours leur(s) titre(s) de référencement ou de qualification. Le Plan Qualité Tennis® est celui qui est allé le plus loin dans cette démarche, puisque celle-ci comporte un audit annuel de fonctionnement et des contrôles d'ouvrages en cours et/ou terminés. Malheureusement, toutes ces précautions préalables ne garantissent pas toujours la livraison d'un court de tennis parfait... C'est pourquoi il ne faut pas laisser se dérouler le chantier sans (faire) procéder à des contrôles, soit par le biais d'un maître d'œuvre externe ou d'un laboratoire spécialisé, soit par le client lui-même (ne pas hésiter à faire des prélèvements conservatoires !) qui vérifiera certaines valeurs. ■



Sur cette photo, l'exemple d'un court en béton poreux récemment livré !